

Fin décembre 2018, le nombre de micro-entrepreneurs inscrits s'établit à 1 357 000, en hausse de 15,4 % par rapport à l'année précédente. Ce dynamisme résulte de l'accélération des immatriculations (+ 23,7 % fin décembre 2018, après + 12,3 % en décembre 2017), dans un contexte de doublement des plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif. Les radiations augmentent quant à elles de 8,2 % fin 2018 (après - 4,6 % fin 2017).

838 000 micro-entrepreneurs déclarent un chiffre d'affaires positif au quatrième trimestre 2018, soit 13,7 % de plus que l'an dernier. Ils représentent 61,8 % des inscrits.

Sous l'effet du relèvement des plafonds, le chiffre d'affaires trimestriel global est en très nette hausse (+ 27,3 %, après + 11,2 % un an plus tôt. Le chiffre d'affaires trimestriel moyen atteint 4 112 euros au quatrième trimestre 2018, en hausse de 11,9 % sur un an (après + 3,9 % fin 2017).

Quelques secteurs déjà particulièrement dynamiques restent sur un rythme soutenu d'inscription au statut de micro-entrepreneurs. C'est le cas des transports, des activités immobilières ou du conseil pour les affaires.

Le nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs progresse fortement dans toutes les régions métropolitaines, plus particulièrement en Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Rhône-Alpes.

LES MICRO-ENTREPRENEURS ¹ FIN DÉCEMBRE 2018

Fin décembre 2018, le nombre de micro-entrepreneurs (ME) inscrits, ayant ou non déclaré un chiffre d'affaires, est de 1 357 000 (tableau 1). Il augmente de 15,4 % sur un an (+ 181 000), soit un rythme en nette hausse par rapport à l'année précédente (+ 10,7 %). Cette nouvelle accélération conforte le dynamisme du dispositif. Celui-ci s'explique

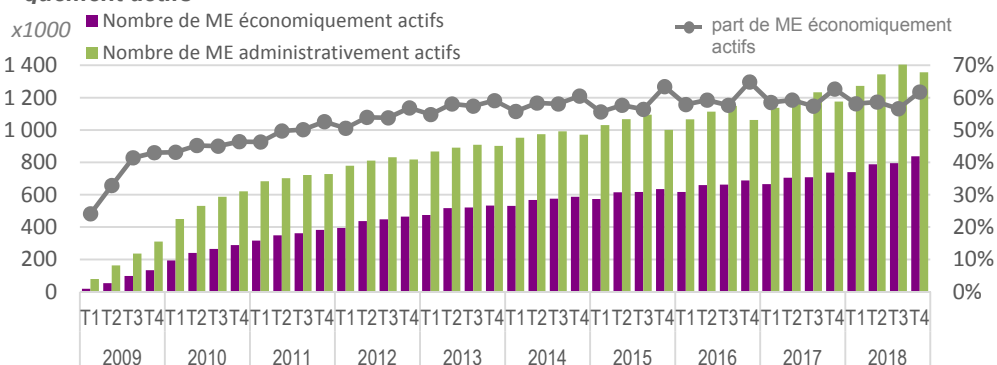
principalement par la forte hausse du nombre d'immatriculations² (461 000 sur un an contre 373 000 l'année précédente, soit + 23,7 %), dans un contexte de doublement au 1^{er} janvier 2018 des plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif (*encadré*). Les radiations (280 000) augmentent quant à elles de 8,2 % sur un an.

Tableau 1 : Nombre de micro-entreprises (ME) et chiffre d'affaires

	2017T4	2018T1	2018T2	2018T3	2018T4
Nombre de comptes ouverts ou fermés sur les 12 derniers mois (milliers)					
Nombre d'immatriculations au dispositif ME (1)	373	397	422	443	461
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	12,3	16,4	22,4	24,5	23,7
Nombre de radiations de comptes ME (2)	259	262	267	272	280
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	-4,6	-2,9	-1,2	0,3	8,2
Création nette de comptes ME (1)-(2)	114	135	155	171	181
Nombre de comptes en fin de trimestre (milliers)					
Nombre de comptes ME administrativement actifs (3)	1 176	1 273	1 344	1 404	1 357
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	10,7	11,9	13,1	13,9	15,4
Nombre de comptes ME économiquement actifs (4)	737	740	788	795	838
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	7,0	11,1	11,9	12,3	13,7
Part des comptes ME économiquement actifs (4)/(3)	62,7%	58,1%	58,6%	56,6%	61,8%
<i>Evolution annuelle (en points)</i>	-2,2 pt	-0,4 pt	-0,6 pt	-0,8 pt	-0,9 pt
Chiffre d'affaires du trimestre					
Chiffre d'affaires global (millions d'euros) (5)	2 707	2 702	3 128	3 118	3 446
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	11,2	21,3	24,1	26,3	27,3
Chiffre d'affaires moyen (euros) (5)/(4)	3 674	3 653	3 967	3 923	4 112
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	3,9	9,2	10,9	12,5	11,9

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 1 : Evolution des nombres de comptes administrativement et économiquement actifs



Source : Acooss-Urssaf

¹ Au 1^{er} janvier 2016, les régimes du micro-social et du micro-fiscal ont fusionné sous la dénomination « micro-entrepreneur ». Le champ de cette publication porte ainsi sur les micro-entreprises soumises au régime micro-social sous jacent au dispositif auto-entrepreneur institué en 2009 ; elle exclut les micro-entreprises payant leurs cotisations sociales selon le droit commun (*encadré*).

² Une immatriculation peut correspondre à une ré immatriculation rattachée à un SIREN existant. Il s'agit donc d'une notion différente de celle de la création d'entreprise retenue par l'Insee.

La hausse du nombre d'inscrits est particulièrement marquée dans les secteurs des transports (+ 80,6 % sur un an, *tableau 2*), des activités immobilières (+ 31,0 %), du conseil pour les affaires (+ 26,2 %), du commerce de gros (+ 21,0 %) et des activités financières et d'assurance (+ 20,7 %).

Le nombre de micro-entrepreneurs ayant déclaré un chiffre d'affaires positif progresse également fortement, sur un rythme qui reste toutefois moindre que celui du nombre d'inscrits : + 13,7 % sur un an, après + 7,0 % fin décembre 2017. 838 000 micro-entrepreneurs sont ainsi économiquement actifs fin décembre 2018, soit 61,8 % des inscrits (contre 62,7 % un an plus tôt). Ils déclarent un chiffre d'affaires trimestriel moyen de 4 112 euros, en hausse de 11,9 % sur un an (après + 3,9 % l'année précédente, *tableau 1* et *graphique 2*) en lien avec le relèvement des plafonds de chiffre d'affaires. Au total, le chiffre d'affaires global affiche un très fort dynamisme (+ 27,3 % sur un an fin décembre 2018, après + 11,2 % fin décembre 2017) et atteint 3,446 milliards d'euros au quatrième trimestre 2018.

Des secteurs dynamiques, en particulier celui des transports

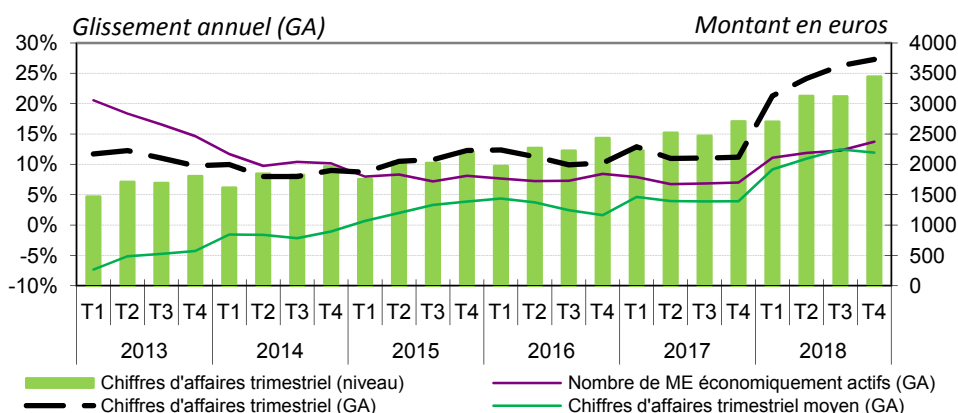
La hausse du nombre de micro-entrepreneurs actifs concerne tous les secteurs. Elle est encore particulièrement forte dans le secteur des transports (livraison en particulier) : + 74,1 % contre + 41,5 % l'année précédente (*tableau 2*).

Les activités immobilières, le conseil pour les affaires, le commerce de gros, et les activités financières et d'assurance confirment leur dynamisme avec des évolutions supérieures à 20 % (*tableau 2*). Les autres services personnels (+ 19,7 %), les activités de nettoyage (+ 18,6 %), les activités spécialisées de design (+ 16,6 %), les activités comptables, de conseil et d'ingénierie (+ 16,0 %) et l'informatique (+ 15,2 %) dépassent 15 %. Hormis l'agriculture, sylviculture et pêche, le domaine de la santé est le seul secteur affichant une progression légèrement plus faible que l'année précédente (+ 12,4 % après + 13,0 % à fin décembre 2017).

Le nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs rebondit dans les activités juridiques (+ 12,2 %) après une baisse de 8,7 % l'année précédente.

La part de micro-entrepreneurs économiquement actifs est la plus importante dans les secteurs de la santé (83 %) et de la coiffure (82 %). A l'inverse, elle est la plus faible dans le secteur des transports

Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs et du chiffre d'affaires trimestriel



Source : Acooss-Urssaf

(31 %), des activités immobilières (47 %), du conseil pour les affaires (49 %) et du commerce de gros (49 %), en lien avec le nombre d'immatriculations récentes, lesquelles s'accompagnent souvent d'absence de chiffre d'affaires pendant plusieurs trimestres.

Le chiffre d'affaires global progresse très fortement dans les transports (+ 79,7 % sur un an), les activités immobilières (+ 60,3 %), l'informatique (+ 52,3 %), le conseil pour les affaires (+ 52,9 %), les activités financières et d'assurance (+ 50,8 %). Cette progression est davantage portée par la croissance des effectifs que par celle du chiffre d'affaires moyen. Néanmoins, le conseil pour les affaires, les activités informatiques et les activités financières enregistrent des hausses de leur chiffre d'affaires moyen supérieures à 20 % sur un an ; ils semblent être particulièrement impactés par le relèvement des plafonds de chiffre d'affaires.

Un statut qui se développe dans toutes les régions

Les hausses les plus prononcées du nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs sont observées en Ile-de-France (+ 18,7 %), Champagne-Ardenne (+ 14,7 %) et Rhône-Alpes (+ 14,6 %). L'augmentation est plus modérée en Limousin (+ 8,8 %) et en Basse-Normandie (+ 9,4 %).

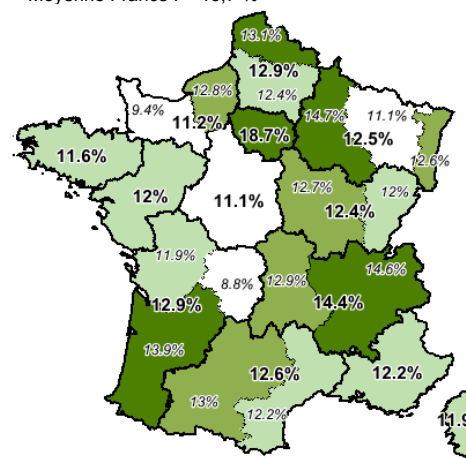
Le chiffre d'affaires continue de croître dans l'ensemble des régions (*carte 2*). Les augmentations les plus fortes s'observent en Ile de France (+38,8%) et Rhône Alpes (+ 28,4%).

Fabien Berthelot
Urssaf des Pays de la Loire

Guillaume Lièvre
Urssaf de Poitou-Charentes

Carte 1 : Glissement annuel du nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs au 31 décembre 2018

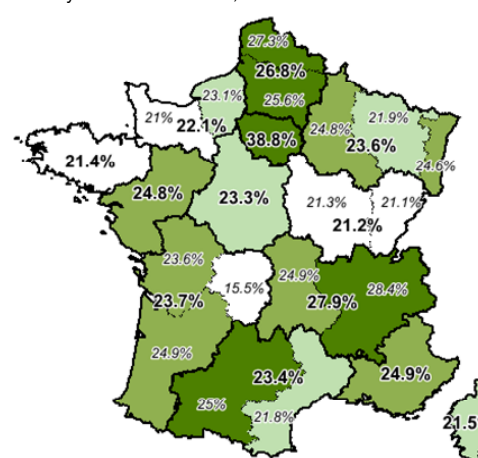
Moyenne France : + 13,7 %



Source : Acooss-Urssaf

Carte 2 : Glissement annuel du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs au quatrième trimestre 2018

Moyenne France : + 27,3 %



Source : Acooss-Urssaf

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tableau 2 : Les micro-entrepreneurs par secteur d'activité fin décembre 2018

Secteur d'activité	Nombre d'immatriculations au dispositif ME sur les 12 derniers mois			Nombre de radiations de comptes ME sur les 12 derniers mois			Nombre de ME administrativement actifs en fin de trimestre				Nombre de ME économiquement actifs en fin de trimestre				Chiffre d'affaires trimestriel global			Chiffre d'affaires trimestriel moyen			
	milliers			milliers			milliers	GA (%)			milliers	GA (%)			% ME éco. actifs	millions d'euros	GA (%)		euros	GA (%)	
	2017 T4	2018 T2	2018 T4	2017 T4	2018 T2	2018 T4	2018 T4	2017 T4	2018 T2	2018 T4	2018 T4	2017 T4	2018 T2	2018 T4	2018 T4	2018 T4	2018 T2	2018 T4	2018 T4	2018 T2	2018 T4
A - Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	0,4	2,6	5,3	5,9	7,8	1,8	6,1	5,4	5,0	71	6	16	14,9	3 416	9,6	9,4
CZ1 - Industrie	15,7	17,1	18,4	11,0	10,8	10,9	73,7	7,6	9,3	11,4	52,0	6,7	9,8	10,9	71	179	20	18,0	3 440	9,5	6,4
CZ2 - Métiers de bouche	5,5	5,7	5,7	4,6	4,6	4,6	20,5	5,0	5,1	5,8	12,7	2,4	4,1	5,7	62	52	13	12,6	4 066	8,9	6,5
F1 - BTP travaux de finition	15,9	17,1	18,0	13,1	12,9	12,2	75,7	4,0	5,7	8,3	50,0	3,2	8,1	10,4	66	292	22	23,7	5 835	13,2	12,0
F2 - BTP autres	19,2	20,8	22,0	15,7	15,4	14,8	83,9	4,7	6,8	9,3	54,9	4,2	9,7	11,3	65	347	27	26,1	6 322	15,6	13,3
G1 - Commerce - réparation d'auto.	10,2	11,1	11,6	8,3	8,3	8,3	30,8	7,4	9,8	11,9	15,9	4,7	9,1	10,3	52	76	23	22,5	4 784	12,6	11,1
G2 - Commerce de gros, intermédiaires du commerce	13,0	14,6	15,6	8,4	8,8	9,2	37,0	17,4	19,1	21,0	18,3	9,4	17,7	21,5	49	116	30	44,4	6 346	10,6	18,8
G3 - Commerce de détail alim. hors métiers de bouche	1,2	1,3	1,3	1,0	1,0	1,0	3,3	6,6	9,5	11,1	2,0	4,8	8,3	7,9	60	11	18	13,7	5 381	8,5	5,3
G4 - Commerce de détail non alimentaire	12,3	13,0	13,3	10,4	10,3	9,8	45,0	4,8	6,4	8,3	27,3	2,2	5,4	6,2	61	113	17	14,9	4 149	10,5	8,2
G5 - Commerce de détail sur marchés non classé ailleurs	9,4	8,9	8,7	9,1	8,8	8,2	48,1	0,5	0,2	1,0	30,7	-0,4	-0,5	0,1	64	78	8	6,2	2 538	8,8	6,2
G6 - Commerce de détail non spécialisé	12,2	14,6	15,4	9,3	9,7	10,5	37,4	9,9	14,7	15,1	21,0	4,2	8,9	10,2	56	90	20	17,8	4 273	10,2	6,9
H - Transports	30,2	43,7	58,2	14,1	16,3	23,3	78,2	59,5	73,5	80,6	24,0	41,5	67,6	74,1	31	62	84	79,7	2 592	9,7	3,2
I - Hébergement et restauration	12,6	13,8	14,8	9,1	9,2	9,9	41,3	10,6	12,2	13,3	23,8	6,7	8,1	10,1	58	112	18	16,4	4 683	9,0	5,7
J - Informatique	13,6	15,1	16,1	11,5	11,8	11,7	43,8	5,6	8,1	11,3	24,5	1,7	10,6	15,2	56	124	38	52,3	5 061	24,7	32,2
K - Activités financières et d'assurance	2,6	3,0	3,2	1,9	2,0	2,0	7,4	12,2	15,9	20,7	4,1	6,8	13,9	20,5	56	24	26	50,8	5 896	10,6	25,1
L - Activités immobilières	9,7	11,2	12,3	5,2	5,6	6,2	25,9	29,6	29,9	31,0	12,2	16,7	25,2	34,7	47	86	40	60,3	7 072	11,9	19,0
M1 - Activités juridiques	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,2	-2,0	0,6	2,5	0,9	-8,7	7,4	12,2	77	7	36	27,9	7 494	26,2	14,0
M2 - Activités comptables, de conseil et d'ingénierie	15,0	16,2	17,7	10,9	11,3	11,7	47,3	11,1	11,5	14,5	27,9	6,4	14,0	16,0	59	146	27	35,7	5 238	11,7	17,0
M3 - Conseil pour les affaires et autres ...	31,0	37,4	40,8	18,6	20,7	24,3	79,3	24,6	27,8	26,2	39,2	12,4	24,1	24,1	49	214	42	52,9	5 470	14,1	23,2
M4 - Activités spécialisées de design	7,9	8,4	9,1	5,3	5,5	5,7	28,4	11,7	11,7	13,6	16,8	9,8	14,7	16,6	59	71	27	34,1	4 200	10,3	15,0
M5 - Autres activités scientifiques, et techniques	15,4	16,6	17,7	11,3	11,4	11,3	58,4	8,5	9,7	12,3	36,3	7,0	11,9	13,3	62	146	25	30,0	4 034	11,6	14,8
N1 - Activités de nettoyage	10,3	11,4	12,4	6,0	6,1	6,4	38,6	15,4	16,4	18,4	25,9	14,9	17,4	18,6	67	94	31	32,5	3 633	11,3	11,7
N2 - Autres de service administratif et de soutien	12,0	14,0	15,0	9,4	9,6	9,9	44,6	7,1	10,6	13,0	28,9	5,1	11,2	12,3	65	110	21	21,2	3 814	8,5	7,9
PZ - Enseignement	15,3	16,4	17,6	10,4	10,8	11,3	58,4	10,2	10,9	11,9	39,2	6,2	10,9	11,4	67	152	18	23,9	3 877	6,0	11,2
QZ - Santé	15,5	16,1	15,9	8,0	8,3	8,6	65,9	14,6	13,6	12,5	55,0	13,0	13,9	12,4	83	172	25	25,7	3 125	9,8	11,8
R1 - Arts, spectacles, activités récréatives	23,7	25,6	26,7	15,5	16,1	16,7	93,9	10,7	11,3	11,9	59,1	8,1	11,7	12,7	63	169	21	23,4	2 858	8,4	9,5
R2 - Activités sportives	8,5	9,3	9,6	5,2	5,3	5,3	37,4	11,0	12,1	13,1	25,2	7,9	12,3	13,3	67	74	19	19,9	2 925	6,0	5,8
S1 - Réparations hors auto.	4,2	4,4	4,4	4,0	3,9	3,5	23,0	1,0	2,3	4,1	16,9	0,3	3,7	4,1	74	57	12	12,3	3 378	8,1	7,9
S2 - Coiffure et soins du corps	10,9	12,1	12,8	8,0	8,0	7,7	57,1	5,9	7,8	9,7	46,9	4,6	7,7	8,8	82	137	13	14,6	2 932	5,3	5,3
S3 - Autres services personnels	13,1	15,8	18,2	8,4	8,8	9,6	51,5	12,4	16,3	20,0	34,9	10,1	16,6	19,7	68	95	25	25,6	2 718	6,8	4,9
Z - Autres	6,0	6,5	7,9	3,9	4,1	4,6	17,1	17,8	17,4	24,1	9,6	16,4	21,7	23,7	56	34	33	29,4	3 519	9,4	4,6
Inconnu	0,2	0,1	0,0	0,6	0,5	0,4	0,1	-44,9	-58,5	-70,6	0,1	-44,4	-58,6	-63,8	65	0	-51	-69,4	3 159	18,8	-15,4
TOTAL	373,0	422,1	461,3	259,1	266,6	280,2	1 356,8	10,7	13,1	15,4	837,9	7,0	11,9	13,7	62	3 446	24,1	27,3	4 112	10,9	11,9

GA : glissement annuel
n.d. : non disponible

Source : Acooss-Urssaf

Encadré : Sources et méthodologie

Du dispositif auto-entrepreneur...

Le régime de l'auto-entrepreneur (AE) a été créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il concerne les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales. Sont exclues du dispositif les professions libérales affiliées à une caisse de retraite autre que la Cipav (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) ou la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), à savoir, notamment, les activités agricoles rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA), les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé, les experts comptables, les agents généraux d'assurance. Sont également exclues les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers...). Les AE sont, comme les autres travailleurs indépendants, affiliés à la SSI pour l'assurance maladie. Ce régime est caractérisé par :

- des formalités de création allégées,
- le paiement de cotisations uniquement lorsque l'activité génère un chiffre d'affaires,
- le caractère libératoire des versements de cotisations et contributions sociales et, si le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil, de l'impôt sur le revenu (les taux de prélèvement sont définis dans le tableau A),
- la franchise de TVA, et donc sa non-récupération,
- l'absence de limitation de durée, dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils du régime micro fiscal (soit 82 200 € pour une activité d'achat/revente et 32 900 € pour une activité de prestations ou de service en 2016). En cas de dépassement, sans toutefois dépasser les seuils de franchise de TVA (90 300 € pour les activités d'achat-vente et 34 900 € pour les activités de prestation de services), il est possible de conserver le régime d'AE l'année du dépassement et la suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout AE est soumis à l'obligation de déclarer son chiffre d'affaires à chaque échéance, quel que soit le montant, même s'il est nul. Il est aussi redevable depuis cette date de la contribution à la formation professionnelle.

En outre, à compter de 2012, l'AE est redevable, pour chaque déclaration non réalisée, d'une pénalité d'un montant égal à 1,50 % du plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur arrondi à l'euro supérieur et d'une taxation d'office calculée en fonction du nombre de déclarations mensuelles ou trimestrielles non transmises au terme de l'année. Les Urssaf enregistrent les déclarations et les paiements pour le compte de tous les organismes sociaux (SSI et CIPAV notamment), ainsi que pour les services fiscaux si le cotisant choisit le prélèvement libératoire.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a créé un régime unique, simplifié, en fusionnant au 1^{er} janvier 2016 les régimes du micro-social (AE) et du micro-fiscal. Ce régime dit du « micro-entrepreneur » (ME) permet à l'ensemble des travailleurs indépendants concernés de bénéficier du mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations basé sur le chiffre d'affaires réalisé, ainsi que de l'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu sous conditions de revenu. Ce régime devait s'appliquer automatiquement au 1^{er} janvier 2016 à l'ensemble des travailleurs indépendants relevant des professions artisanales ou commerciales et à ceux relevant de la Cipav bénéficiant des régimes micro-fiscaux définis aux articles 50-0 et 102 ter du code général des impôts. Toutefois, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 est revenue partiellement sur ces dispositions : les travailleurs indépendants bénéficiant des régimes fiscaux de la micro-entreprise qui relevaient au 31 décembre 2015 du régime social de droit commun, ont été maintenus dans ce régime, sauf demande contraire.

Les principales évolutions 2018

La loi de finances 2018 double à compter du 1^{er} janvier 2018 les plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif. Ils sont portés à 170 000 € pour une activité d'achat/revente et 70 000 € pour une activité de prestations ou de service. Les seuils de franchise de TVA portés à 91 000 € pour les activités d'achat-vente et 35 200 € pour les activités de prestation de services.

Par ailleurs, l'article 15 loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 redéfinit les règles d'affiliation à la CIPAV et prévoit une bascule des professions libérales non réglementées (PLNR) au Régime Général.

Cette mesure s'applique à compter du 01/01/2018 pour les nouveaux affiliés créant leur structure sous le statut de la micro entreprise. Restent ainsi seules affiliées aux régimes d'assurance vieillesse et invalidité-décès des professions libérales (CNAVPL) les professions libérales réglementées telles que redéfinies par l'article L.640-1 CSS. Un droit d'option est prévu pour les PLNR immatriculées avant mise en œuvre de la réforme. Cette option « définitive » prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle ils ont notifié leur décision.

Les radiations

Depuis la mise en place du dispositif, les radiations interviennent plus fortement au quatrième trimestre de chaque année en raison de la réglementation qui rend effective certaines demandes de radiation au 31 décembre de l'année. La radiation intervient systématiquement au quatrième trimestre lorsque :

- la demande de radiation pour changement de régime d'imposition ou de changement de régime (régime AE vers régime « classique des travailleurs indépendants ») est effectuée plus de trois mois après le début d'activité ;
- le chiffre d'affaires annuel déclaré par l'AE dépasse deux années consécutivement le seuil de régime micro-fiscal.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a introduit à compter du 1^{er} janvier 2011 un mécanisme de radiation d'office en cas de chiffres d'affaires nul sur 24 mois ou 8 trimestres consécutifs.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a supprimé cette disposition et a aligné le mécanisme de radiation pour chiffre d'affaires nul sur celui des travailleurs indépendants « classiques » : à compter du 1^{er} janvier 2016, ce type de radiation intervient au 31 décembre après deux années consécutives sans chiffre d'affaires. Les radiations d'office en cours d'année ont ainsi été suspendues dès le début de l'année 2015.

Le suivi statistique

Les informations statistiques sur les ME exploitées dans cette publication sont issues du système d'information décisionnel de l'Acosse et des Urssaf. Celui-ci centralise depuis 2009, via des alimentations mensuelles, les informations relatives aux ME de la France entière hors Mayotte. Les données utilisées dans cette publication sont issues d'une extraction au 30/11/2018.

Afin de mieux classer les activités des ME, une nomenclature spécifique agrégée en 30 classes a été constituée. Elle est construite à partir de la nomenclature d'activités entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 (NAF rév.2). Certaines classes sont issues des nomenclatures agrégées connues (A, H, I, J, K, L, P, Q), d'autres sont des regroupements de postes à des niveaux plus ou moins fins, tels que « CZZ - Métiers de bouche » par exemple. Le détail de la nomenclature est disponible sur acoss.fr.

A partir de 2018, les PLNR sont immatriculées à l'URSSAF dans le groupe professionnel « commerçant ». Pour cette raison, la distinction Artisans-commerçants/PL du tableau 2 a été supprimée, l'information apportée n'ayant pas de sens économique. La ventilation par secteur d'activité reste la plus pertinente.

Définitions

Est considéré comme **administrativement actif** un ME ayant été immatriculé avant ou pendant la période et non radié au cours de cette période, qu'il ait déclaré ou pas un chiffre d'affaire positif.

Est considéré comme **économiquement actif** un ME ayant déclaré un chiffre d'affaire positif sur la période étudiée.

Tableau A : Taux applicables en 2018

	Prélèvement social forfaitaire	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu
Vente de marchandises	12,8 %	1,0 %
Prestations de services commerciales ou artisanales	22 %	1,7 %
Autres prestations de services relevant du RSI	22 %	2,2 %
Activités libérales relevant de la CIPAV	22 %	2,2 %

- « Les micro-entrepreneurs en 2018 : un nouvel élan qui confirme l'attractivité du dispositif », *Acosse Stat n°289*, juillet 2019.
- « Les micro-entrepreneurs fin juin 2018 », *Acosse Stat n°283*, février 2019.

Retrouvez sur acoss.fr les publications de l'Acosse et des Urssaf, des données à télécharger, ainsi que des précisions sur les sources et les méthodologies.

Pour approfondir...